



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A la détermination Mireille Aubert sur la réponse du Conseil d'Etat à son interpellation – Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine

Rappel de la détermination

Dans la réponse à l'interpellation concernant la Fondation REPR, le Conseil d'Etat indique qu'il soutient l'action de REPR et qu'il l'estime utile. Le SPEN, le SPJ et le SASH sont concernés par le soutien aux proches et aux enfants des personnes détenues. Par conséquent, nous demandons au Conseil d'Etat de faire l'effort financier nécessaire à la survie de cette fondation.

Réponse du Conseil d'Etat

Pour rappel, l'interpellation de la Députée Mireille Aubert 16_INT_537 « *Ce n'est pas leur sentence, et pourtant c'est leur peine* » demandait notamment si le Conseil d'Etat envisageait un soutien financier, devenu nécessaire suite au retrait de divers soutiens privés. Dans sa réponse du 18 janvier 2017, le Conseil d'Etat indiquait que le Service de protection de la jeunesse (SPJ) serait prêt à entrer en matière sur un financement des prestations effectuées par REPR dans la mesure où celles-ci visent à maintenir le lien, dans des circonstances particulières, entre un parent et des enfants suivis par son service.

La Fondation REPR soutient les familles, les proches et les enfants de personnes détenues en Suisse romande. La Fondation intervient autour de trois axes : l'accueil et l'information des familles de personnes détenues, l'accompagnement des enfants dans leur relation avec leur parent en prison et la sensibilisation du public.

Le SPJ/UPP dispose d'une convention de subventionnement avec la Fondation REPR pour son antenne vaudoise portant sur les années 2018 à 2020 pour un montant annuel de CHF 50'000.-. Une aide exceptionnelle a également été accordée en 2017 pour un montant identique de CHF 50'000.-. A noter que le DSAS/DGCS contribue également pour un montant de CHF 150'000.- permettant de contribuer au financement des collaborateurs salariés de la Fondation. Dès lors, un total de CHF 200'000.- de subvention cantonale est prévu dans le budget 2020 de la Fondation REPR.

Les prestations subventionnées sont les suivantes :

- organiser les entretiens avec les parents, les enfants et des professionnels dans les prisons (Prisons du Bois-Mermet et de la Croisée, Etablissements de la Plaine de l'Orbe) et à l'extérieur ;
- organiser un accompagnement individuel pour l'enfant et le parent en détention dans des conditions permettant le maintien du lien affectif ;
- assurer l'organisation d'ateliers créatifs dans l'intérêt du bien-être de l'enfant.

La subvention est allouée de manière forfaitaire, calculée sur la base annuelle d'une soixantaine d'entretiens avec des parents, des enfants et des professionnels dans le milieu de détention ou à l'extérieur et une quinzaine d'ateliers créatifs en faveur des enfants de parents en détention. Cette cible est parfaitement atteinte. De façon générale, l'antenne Vaud de REPR effectue un travail de qualité et dans une collaboration à saluer.

A noter enfin que les prestations de REPR subventionnées par le SPJ/UPP s'adressent à tous les enfants de parents détenus et non uniquement des enfants suivis par le SPJ.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 octobre 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean